La situation économique en Suisse

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): **- (1921)**

Heft 19

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-889555

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

travaux d'art appliqué n'appartenant pas aux catégories susmentionnées.

b) *Groupe spécial :*

1. Horlogerie. — 2. Bijouterie. — 3. Orfèvrerie.

Le règlement de la première Exposition Nationale d'art appliqué sera envoyé gratuitement à toutes les personnes qui le demanderont au Secrétariat général de l'Œuvre, 12, place de la Cathédrale, à Lausanne.

FOIRE DE LYON

Le Comité de la Foire de Lyon vient de décider que la Foire continuera à se tenir en deux réunions (mars et octobre), chacune de ces réunions étant principale pour un certain nombre de groupes et facultative pour les autres. Un adhérent ne peut prendre part à une réunion facultative qu'à la condition d'avoir assisté à la réunion principale de son groupe.

Le Comité a décidé de consentir aux adhérents ayant assisté à la réunion principale de leur groupe et qui désireraient prendre part à la réunion facultative suivante, un rabais de 50 % sur le prix de location du stand pour cette réunion facultative.

La prochaine réunion de printemps aura lieu du 1er au 15 mars 1922.

La Chambre de Commerce Suisse en France y participera comme les années passées et y représentera ses membres en exposant gratuitement dans ses stands leurs catalogues, prospectus et prix courants.

D'autre part, et moyennant une contribution spéciale de 100 fr., elle exposera les échantillons que ses membres voudront bien lui confier.

Ceux de nos sociétaires qui seraient disposés à profiter de ce grand avantage sont priés de s'inscrire, au plus vite, au Siège Social à Paris. Nous leur ferons parvenir ultérieurement nos instructions.

Nous attirons l'attention des Maisons suisses non encore membres de notre Chambre de Commerce, sur l'intérêt qu'il pourrait y avoir pour elles à nous présenter leur adhésion à cette occasion et nous sommes à leur disposition pour leur faire parvenir nos statuts et conditions d'admission.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN SUISSE

Dans le très intéressant rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale de la Société Anonyme des Entreprises SULZER à Winterthur, M. Hans SULZER, vice-président du Conseil d'Administration et ancien Ministre de la Confédération suisse à Washington, a insisté sur la nécessité d'une collaboration internationale pour résoudre les gros problèmes économiques qui se posent devant les Etats, collaboration dans laquelle la Suisse ne devrait jamais se lasser de prendre sa part.

Parmi les questions qui devraient faire l'objet de ces entretiens internationaux, M. Sulzer cite, outre le problème du change, celui des matières premières :

« La situation, dit-il, est aujourd'hui la suivante : Pour toute une série de matières premières et de produits mi-fabriqués qu'elle doit se procurer surtout en Allemagne, l'industrie suisse est obligée de payer des prix qui, par rapport au marché intérieur allemand, sont fortement majorés. C'est le cas, entre autres, pour le charbon. On répond par l'argument que l'Allemagne en raison des lourdes charges qu'elle a à supporter, ne peut vendre au-dessous des prix du marché mondial. C'est exact, mais à la condition que ce principe soit appliqué également aux produits fabriqués. Or, il n'en est rien. C'est ainsi que nous nous trouvons dans cette situation intenable de devoir, à côté des désavantages énormes que nous apportent la différence du prix de la vie et la dépréciation du change en Allemagne, payer nos matières premières beaucoup trop cher, pour rencontrer ensuite sur le marché des produits fabriqués une concurrence allemande qui fait des prix plus bas de la moitié que ceux du marché mondial et même que ceux d'avant-guerre. Il y a là un état de chose inadmissible auquel il est urgent de porter remède. »

Rappelons à ce sujet, que la Chambre de Commerce Internationale a soumis le problème des matières premières à une étude spéciale. Quand la Suisse aura adhéré à cette organisation, elle pourra, sans doute, utilement y exposer sa manière de voir et ses desiderata.

En ce qui concerne les subsides de change accordés par la Confédération à l'industrie Horlogère, nous pouvons donner, d'après la *Fédéra-*

tion Horlogère, un aperçu des dispositions essentielles du projet :

Le projet d'arrêté, qui a été transmis par le Département fédéral de l'Economie publique au Conseil fédéral, prévoit que l'aide accordée par la Confédération à l'industrie horlogère se fera sous forme de subsides destinés à compenser dans une certaine mesure la perte résultant du cours des changes étrangers.

Le subside est limité à la *montre complète* et aux articles de bijouterie, pour autant qu'ils sont en connexité avec l'horlogerie.

Les marchandises en stock n'ont droit au subside, qu'à la condition d'être remplacées immédiatement par des produits identiques ou similaires de même valeur.

Sont exclus du droit au subside, les produits dont les parties constitutives ne sont pas de fabrication suisse, les montres à l'état démonté, les fournitures et pièces détachées.

Le subside n'est accordé que pour l'exportation dans les pays à change déprécié, désignés par le Conseil fédéral. Ce dernier arrête pour chacun d'eux un cours de change fixe, sur lequel peut tabler le fabricant exportateur pour l'exécution de sa commande.

La perte sur le prix de revient des produits résultant de la différence entre ce cours fixe et le cours réel, lors du règlement de comptes, est compensé par le subside jusqu'à concurrence du 30 % de ce prix de revient.

Le prix de revient comprend les frais de fabrication, la part proportionnelle des frais généraux et une rémunération équitable du travail du fabricant exportateur.

Sauf exception pour les montres compliquées et de qualité très soignée, le prix de revient d'un article ayant droit au subside est limité à 150 fr.

Pour avoir droit au subside, il faut être inscrit au Registre du Commerce depuis le 1er janvier 1914, sauf cas exceptionnels à examiner par le Conseil fédéral ; il faut aussi occuper totalement ou partiellement son personnel stable à partir de l'octroi de la demande.

Il faut, en outre, s'engager à fournir une marchandise de bonne qualité, et de main-d'œuvre suisse, dans toutes les parties où cette main-d'œuvre existe en Suisse, à l'état industrialisé, vendre au comptant ou à trente jours et payer les fournisseurs aux mêmes conditions.

BULLETIN CONSULAIRE

Nous avons reçu le premier numéro du *Bulletin Consulaire* que le Département Politique Fédéral publiera dorénavant régulièrement dans le but de renseigner nos représentants et nos compatriotes à l'étranger.

Le Bulletin comprendra une partie officielle et une partie non officielle. Dans la première se trouveront les communications des Autorités fédérales et cantonales ; dans la seconde seront traités les sujets économiques et autres questions d'actualité, susceptibles d'intéresser les suisses fixés à l'étranger. Trois ou quatre fois par année paraîtra sous forme de périodique, un supplément qui contiendra, en général, des exposés circonstanciés sur les relations existant entre la Suisse et un pays étranger.

Le supplément au n° 1 est consacré aux relations entre la Suisse et la Hollande, il est signé de M. le Dr. C. Benziger, chef du service consulaire.

La rédaction du bulletin incombe au service consulaire du Département politique, tandis que la régie des annonces, ainsi que l'expédition sont confiées à la Société Anonyme des Publications *Le Mercure Suisse* à Genève, 6, passage des Lions.

Le prix de l'abonnement annuel est de Fr. 3 pour les immatriculés et de Fr. 10 pour tous les autres abonnés.

AIDE AUX SUISSES DES RÉGIONS DÉVASTÉES

Nous avons donné dans notre numéro de septembre, le texte d'un projet d'arrêté concernant l'ouverture d'un crédit de 15 millions de francs suisses, pour venir en aide aux propriétaires fonciers suisses sinistrés dans les pays dévastés par la guerre.

Le *Journal de Genève* donne les renseignements suivants sur les délibérations de la Commission du Conseil national, chargée d'examiner ce projet :

« Cette Commission a entendu d'intéressants « exposés de MM. Motta, chef du Département « politique & Sauser-Hall, chef du contentieux de ce département.

« Le Département politique estime que les « Etats belligérants doivent accorder à nos « compatriotes dont les biens ont été endomma-